

**ARRÊTÉ DU MAIRE AT 162/25****AUTORISANT UNE ANIMATION
FEU D'ARTIFICE ARTHÈS
SAINT - JUÉRY**

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article R.411-8 du Code de la Route,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Tarn relatif à l'instauration d'une restriction temporaire de la circulation sur le pont reliant les communes d'Arthès et de Saint-Juéry (RD100), du 12 juillet 2025 (20h00) au 13 juillet 2025 (2h00) avec mise en place de déviations,

VU les festivités du 14 juillet 2025 organisées par les communes d'Arthès et de Saint-Juéry, notamment un feu d'artifice tiré sous le pont qui relie Saint-Juéry à Arthès, le 13 juillet 2025 à partir de 22h00,

VU l'arrêté municipal de la commune d'Arthès portant sur la création d'une voie de dégagement pour les services de secours et d'incendie AR-106, à l'occasion de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2025,

VU les arrêtés municipaux de la commune d'Arthès portant réglementation de la circulation AR-105, AR-108, de l'extinction de l'éclairage public et de l'autorisation de tirer un feu d'artifice AR-104,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser le tir d'un feu d'artifice sur les communes d'Arthès et de Saint-Juéry et de réglementer la circulation des véhicules notamment sur le pont reliant lesdites communes,

CONSIDÉRANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public sur le pont reliant les communes d'Arthès et de Saint-Juéry pendant la durée du feu d'artifice permet de mettre en valeur le spectacle pyrotechnique sans pour autant nuire à la sécurité publique,

CONSIDÉRANT le schéma de mise en œuvre du périmètre de sécurité établi par la Mairie d'Arthès avec le concours des renseignements fournis par la SARL PYROFÉERIE en application de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2010,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire à l'occasion du feu d'artifice de prendre toutes les mesures de nature à maintenir le bon ordre public,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité,

- A R R Ê T É -

Article 1 : A l'occasion des fêtes du 14 juillet, la Sarl PYROFÉERIE dont le siège social est à Saint Salvy de la Balme (81), est autorisée à tirer un feu d'artifice sur le site du « Saut de Sabo », le 13 juillet 2025 à partir de 22 heures.

Article 2 : Un périmètre de sécurité respectant les distances réglementaires actuellement en vigueur sera matérialisé, sur site, dès le samedi 13 juillet 2025 à partir de 8 heures. Les artifices utilisés pour cette manifestation ne devront pas avoir une amplitude de tir supérieure à ce périmètre de sécurité. Les artifices ne correspondant pas à ces normes de sécurité devront être remplacés ou supprimés. La Sarl PYROFÉERIE devra se conformer, en tout point, au cahier des charges et au mémoire technique transmis à la commune d'Arthès.

Article 3 : L'accès aux piétons et autres visiteurs sera interdit sur le périmètre de sécurité et sur le pas de tir. Seuls les artificiers, les organisateurs des festivités, les agents des services EDF, ainsi que les services de secours pourront y accéder.

Article 4 : Circulation :

- Le 13 juillet 2025, le pont reliant les communes d'Arthès et de Saint-Juéry sera interdit à toute circulation des véhicules de 20 heures jusqu'au 14 juillet 2025 à 2 heures.
- La circulation sera strictement interdite le samedi 13 juillet 2025 de 20h00 jusqu'au 14 juillet 2025, 2h00 : rue des Aciéries.
Pour ce faire, des barrières Vauban seront positionnées au droit du 9 rue des aciéries, un agent de sécurité de la société Janus sécurité assurera le passage des véhicules de secours si nécessaire.
Un véhicule des services techniques sera également stationné en travers au niveau de l'intersection de la rue des aciéries avec l'impasse des aciéries.
- La circulation sera strictement interdite le samedi 13 juillet 2025 de 20h00 jusqu'au 14 juillet 2025, 2h00 rue du Saut de Sabo.
Pour ce faire, des barrières Vauban seront positionnées au niveau du giratoire Galinier, un agent de sécurité de la société Janus sécurité assurera le passage des véhicules de secours si nécessaire.
Un véhicule des services techniques sera également stationné en travers au niveau de l'intersection de la rue Saut de Sabo avec la rue Gélis.
- Seuls les véhicules de secours et d'urgence (SAMU, pompiers, médecins, police, ambulance...) pourront circuler librement, à tout moment, en cas d'intervention urgente.
- Des panneaux de déviation et d'itinéraire conseillé par Albi, visibles de jour comme de nuit seront installés sur les RD 100 et RD 700, aux emplacements adaptés et librement choisis par les organisateurs des festivités.

Article 5 : stationnement :

- Le stationnement sera interdit le samedi 13 juillet 2025 à partir de 17h00 jusqu'au 14 juillet 2025, 02h00 : rue des Aciéries.

Article 6 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune, notamment le secteur du Saut de Sabo, seront exceptionnellement modifiées le 13 juillet 2025 au soir et ce, pour ce seul jour.

Article 7 : La signalisation réglementaire en vigueur sera mise en place par les organisateurs qui demeurent responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de cette manifestation.

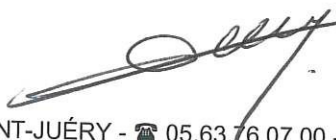
Article 8 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage du présent arrêté par les communes organisatrices, ainsi qu'à proximité de la zone de la manifestation aux lieux appropriés notamment à chaque entrée du périmètre de sécurité.

Article 9 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Maire de Saint-Juéry, le Maire d'Arthès, le gardien brigadier de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Tarn
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn
- Monsieur le Maire d'Arthès
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Monsieur le Directeur de la Sarl PYROFÉRIE

Fait à SAINT-JUÉRY, le 7 juillet 2025
Le Maire, Conseiller Départemental
David DONNEZ

Publié le :



Mairie - 81160 SAINT-JUÉRY - ☎ 05.63.76.07.00 - Télécopie 05.63.76.07.07
Site Internet : www.ville-saint-juery.fr - e-mail : mairie@ville-saint-juery.fr